

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 14 Novembre 2023

Le mardi 14.11.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. VIDONI-PERIN Thierry (par M. CAUBET), Mme TAURINES Anna (par Mme IBRES), Mme AUREL Josie (par M. DELMAS), Mme D'ANNUNZIO Monique, (par Mme MOREL CAYE), M. XILLO Michel (par Mme MERLO SERVENTI), Mme GARCIA Hélène (par M. MONBRUN).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : Mme LOUGE Monique.

Délibération n° 84-2023.

Acquisition du bien immobilier situé Quai de la Save à Grenade.

Suite à la proposition de vente faite à la Commune de Grenade par la société GERS FARINE - 126 chemin de Mouchac 32390 Sainte-Christie, de l'ensemble immobilier situé Quai de la Save, constitué des parcelles cadastrées Section AX n° 351, 362, 363, 364, 365 (*en cours de régularisation avec la Grande Minoterie de la Save*) et 366, d'une contenance totale de 5763 m² (cf plan joint en annexe).

Considérant que le Service du Domaine a estimé à 150.000 €, la valeur vénale dudit bien immobilier (estimation en date du 22.06.2023),

Considérant qu'après discussion, le prix de vente a été fixé à 150.000 € hors frais annexes,

Considérant que cette acquisition foncière est d'intérêt communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

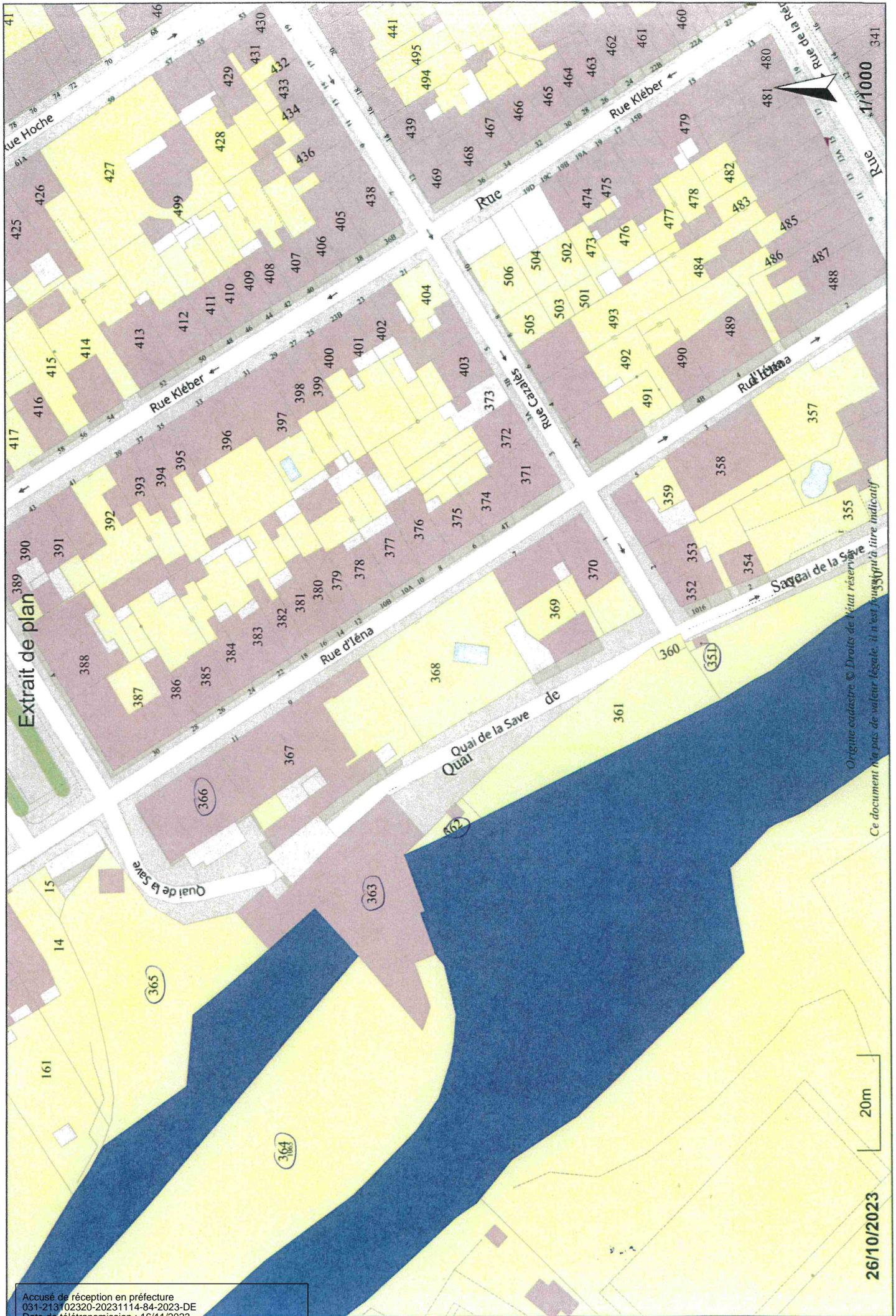
- **approuve** l'acquisition, au prix de 150.000 € (Cent cinquante mille euros), de l'ensemble immobilier situé Quai de la Save, constitué des parcelles cadastrées Section AX n° 351, 362, 363, 364, et 366, auprès de la société GERS FARINE,
- **approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AX n° 365, dès lors que la régularisation du titre de propriété aura abouti, sans surcoût, compte tenu de la spécificité de ladite parcelle.
- **décide** de la prise en charge par la Commune de Grenade des frais annexes, notamment d'actes et d'enregistrement,
- **s'engage** à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à cette acquisition.

Le Secrétaire,
Monique LOUGE



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,





Extrait de plan

Origine cadastrale © Droits de l'état réservés
 Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

26/10/2023

Accusé de réception en préfecture
 031-213102320-20231114-84-2023-DE
 Date de télétransmission : 16/11/2023
 Date de réception préfecture : 16/11/2023